

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 30 ET 31 OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PÈ UNA SUCETÀ CORSA LIBERA, APPACCIATA È
DEMOCRATICA :
PRESENTAZIONE DI L'AZIONE INDIATE È CREAZIONE
DI UNA COMMISSIONE CONTR'À E PRATICHE MAFIOSE**

**POUR UNE SOCIÉTÉ CORSE LIBRE, APAISÉE ET
DÉMOCRATIQUE : PRÉSENTATION DES ACTIONS
ENGAGÉES ET CRÉATION D'UNE COMMISSION CONTRE
LES PRATIQUES MAFIEUSES.**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, institution garante des intérêts matériels et moraux du peuple corse, a consacré à la lutte contre les pratiques mafieuses un cycle de travaux ouverts à l'ensemble des forces vives de la société corse, et notamment aux collectifs anti-mafia à l'initiative d'une réponse et d'une mobilisation citoyennes au lendemain de l'assassinat de Massimu Susini.

Ce cycle de travaux a débouché sur une session dédiée de l'Assemblée de Corse en date du 28 février 2025, laquelle a débouché sur l'adoption par l'Assemblée de Corse à l'unanimité du rapport n° 2025/O1/039 présenté par le Conseil exécutif de Corse et de la délibération n° 25/021 AC en date du 28 février 2025, relative à *la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique intitulé*.

Ce rapport et cette délibération, fruit d'une réflexion et d'une initiative sans équivalent en Europe, à l'exception de ce qui s'est passé en Sicile, s'appuyant sur le travail d'ateliers auxquels ont notamment participé les élus du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse, des maires et des présidents d'intercommunalités, le CESEC, l'Assemblea di a Ghjuventù, les collectifs *anti-mafia*, les associations de défense de l'environnement, la Ligue des droits de l'homme, s'organisent autour de cinq thèmes identifiés comme prioritaires et structurants :

- l'éthique et la politique publique ;
- les secteurs économiques particulièrement exposés ;
- la drogue et les commerces illicites ;
- les dérives mafieuses :
 - ✓ instruments d'analyse et de quantification,
 - ✓ procédure, droit et politique pénale,
- les enjeux éducatifs, culturels et sociétaux.

À l'issue de ces travaux, pour chacun des cinq thèmes, la délibération précitée de l'Assemblée de Corse a acté des mesures à mettre en œuvre de façon progressive et planifiée.

Le présent rapport est à la fois un point d'étape sur les initiatives d'ores et déjà mises en œuvre par le Conseil exécutif de Corse, en application de la délibération précitée et une proposition relative à la mise en œuvre, prévue dans la délibération, d'une instance pérenne visant à réunir les élus de Corse et les différents acteurs et représentants des forces vives insulaires.

Ainsi, dans la thématique relative à l'éthique et la politique publique, le Conseil exécutif de Corse souhaite créer un espace pérenne au sein duquel les différents acteurs politiques et associatifs pourront discuter et se concerter sur les pratiques

mafieuses, baptisé « Commission de lutte contre les pratiques mafieuses ».

Pour rappel, le rapport annexé à la délibération de l'Assemblée de Corse du 28 février 2025 donnait d'ores et déjà un premier cadre à celle-ci :

« La création d'une instance ad hoc dédiée à la poursuite du travail engagé entre les élus et les représentants des collectifs et de l'ensemble des forces vives de la société insulaire s'est imposée comme une idée-force pour quatre catégories de raisons :

- sa portée symbolique ;*
- la volonté de démontrer que la prise de conscience et le travail générés à compter de la création des collectifs de lutte contre les dérives mafieuses sont irréversibles et échappent à la logique de la réaction ponctuelle ;*
- la volonté de créer un espace pérenne au sein duquel les acteurs pourraient s'assurer de l'avancée des mesures proposées et contribuer à l'évaluation de l'efficacité de leur mise en œuvre ;*
- l'apport que constituera pour les années à venir la création d'un espace de proposition, permettant d'intégrer les données générales de la lutte désormais française, européenne et internationale contre les logiques mafieuses et la criminalité organisée.*

Sa composition doit lui permettre d'associer notamment, travers différents collègues :

- la représentation du Conseil exécutif de Corse ;*
- la représentation de l'Assemblée de Corse ;*
- la représentation des instances consultatives du CESEC, de la Chambre des Territoires et de l'Assemblea di a Ghjuventù ;*
- la représentation des acteurs institutionnels, consulaires et associatifs, ainsi que des collectifs de lutte contre les dérives mafieuses.*
- des personnes qualifiées de l'administration de la Collectivité de Corse, pouvant par exemple être le médiateur territorial (article 81 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée à l'article L. 1112-24 du CGCT), les déontologues de la Collectivité de Corse, les inspecteurs généraux des services ;*

Il sera loisible également de solliciter la contribution de sachants, comme par exemple, dans le domaine du droit et de la procédure pénale, les bâtonniers des barreaux d'Aiacciu et de Bastia.

Concernant les attributions de ce comité, elles pourraient consister à se prononcer dans le cadre d'avis ou recommandations sur :

- la mise en œuvre des mesures et décisions arrêtées en suite du présent rapport ;*
- les propositions d'amélioration des dispositifs existants ;*
- jouer un rôle de veille sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires au niveau français, européen et international ;*
- le traitement des alertes, renseignements ou informations internes ou externes de façon collégiale, transparente, sécurisée et conforme à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (les données transmises à l'instance doivent être traitées de manière confidentielle).*

Le fonctionnement de l'instance pourrait faire l'objet d'un rapport annuel, permettant d'évaluer son efficacité. »

Le Conseil exécutif de Corse propose donc à l'Assemblée de Corse dans le cadre de

ce rapport :

- de prendre connaissance des actions mises en œuvre par le Conseil exécutif de Corse en application de la délibération n° 25/021 AC de l'Assemblée de Corse du 28 février 2025 depuis son adoption ;
- de créer formellement ladite commission, en arrêtant sa composition ainsi qu'en définissant le périmètre de ses attributions ;

Il convient, par ailleurs, de préciser que des missions complémentaires pourront se rajouter durant le fonctionnement de la commission, à l'issue d'un débat au sein de celle-ci et après nouvelle validation de l'Assemblée de Corse.

1. Présentation des actions engagées par le Conseil exécutif de Corse en application de la délibération n° 25/021 AC de l'Assemblée de Corse relative à la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique

Ces actions sont principalement les suivantes :

- a) dans le cadre de la commande publique et du contrôle interne :

D'une part, il apparaît tout d'abord utile de rappeler que le Conseil exécutif de Corse avait, avant la présentation du rapport n° 2025/O1/039, impulsé et mis en œuvre plusieurs initiatives allant dans le sens du rapport, en particulier une sécurisation des procédures de la décision publique en termes de transparence et de respect des règles, à savoir :

- la mise en œuvre d'une culture du contrôle interne (délibération n° 19/451 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019 visant à « placer l'éthique et le respect de la déontologie au cœur de l'action et des pratiques de la Collectivité de Corse, une exigence conforme à l'attente des citoyens, des élus et des fonctionnaires » ;
- le contrôle accru des opérateurs externes ;
- une évaluation régulière des politiques publiques ;
- la sécurisation de la fonction « achat » avec notamment la création et la diffusion d'un guide à l'ensemble des agents concernés afin de transposer les dispositions du Code de la commande publique aux procédures internes (guide des procédures internes, guide des consultations de faible montant, guide de la négociation dans les procédures d'achat, guide du « sourcing ») ainsi qu'une charte de déontologie de l'achat public rappelant les règles déontologiques s'imposant à tout acheteur, les risques encourus mais aussi les conduites à adopter notamment dans les relations avec les opérateurs économiques ;
- en ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres (CAO), le 23 juillet 2021, à l'occasion de la désignation des membres de la CAO pour la nouvelle mandature, l'Assemblée de Corse avait adopté le règlement intérieur de cette commission.

Cette dernière est uniquement compétente (cf. article L. 1414-2 du CCP) pour attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et passés selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Toutefois, dans le but d'accroître la transparence des procédures qu'elle met en œuvre, la Collectivité de Corse a décidé de solliciter l'avis de la CAO également pour tous les marchés dont le montant estimatif est égal ou supérieur à 200 000 € HT, quelle que soit la procédure utilisée (en dehors des urgences impérieuses).

D'autre part, à la demande du Président du Conseil exécutif de Corse et conformément aux souhaits exprimés par les collectifs anti-mafia, lors de la session de l'Assemblée de Corse consacrés aux pratiques mafieuses, la direction de la commande publique a étudié les dispositions spécifiques pour lutter contre les infiltrations mafieuses dans les marchés publics, contenues dans l'accord signé le 24 février 2015 entre les Gouvernements français et italien relatif aux travaux définitifs de la section transfrontalière de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin.

Ces mesures qui visent à garantir la transparence et la légalité des procédures d'appel d'offres et d'exécution des contrats ont été étudiées afin d'envisager les évolutions possibles des cadres législatifs et réglementaires à proposer éventuellement au Gouvernement, et qui pourraient être envisager en France.

Le Préfet de Corse, auquel le Président du Conseil exécutif de Corse a proposé que soit mis en place un groupe de travail sur cette thématique, s'est dit ouvert à cette proposition.

b) dans le cadre de la réorganisation des services de la Collectivité de Corse

Il est important de noter que dans le cadre de la nouvelle organisation administrative de la Collectivité de Corse, adoptée par l'Assemblée de Corse dans le cadre de la délibération n° 25/104 AC *prenant acte de la modification du référentiel en organisation de la Collectivité de Corse*, le choix a été fait de renforcer l'« Inspection générale ».

Celle-ci est désormais organisée autour de deux axes stratégiques :

- la « sécurisation » juridique et opérationnelle du fonctionnement de l'institution ;
- l'« analyse et l'accompagnement » des évolutions sociétales. L'inspection générale sera en conséquence le service dédié au suivi et à la mise en œuvre de la délibération n° 25/021 AC en date du 28 février 2025, relative à *la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique* intitulé. Dans ce cadre, un poste administratif de haut niveau a été créé, spécialement affecté au renforcement de ce suivi, avec un rôle d'animation, de coordination et de transversalité entre les différents services de la Collectivité de Corse et acteurs institutionnels concernés, et d'interface avec les forces vives parties prenantes de la démarche et de la commission ;

c) dans le cadre des demandes d'adaptations législatives ou réglementaires :

- la présentation et l'approbation du rapport n° 2025/E2/126, session de l'Assemblée de Corse des 22 et 23 mai 2025 « *Proposition d'adaptation législative et réglementaire - Présentation annuelle devant l'Assemblée de Corse de la politique pénale menée en Corse* » à l'instar de ce que prévoit d'ores et déjà le statut de la Corse pour le Préfet de Corse. Cette demande a été adressée au Premier ministre, au Président du Sénat et à la Présidente de

l'Assemblée nationale comme le prévoit la procédure, mais n'a pas reçu de réponse à ce stade ;

- la présentation et l'approbation du rapport n° 2025/E2/127, session de l'Assemblée de Corse des 22 et 23 mai 2025 « Proposition d'adaptation réglementaire du Code de la commande publique relatif à l'introduction de la notion de « bénéfice raisonnable » qui exclut tout surprofit au détriment de la personne publique. Il est proposé que cette notion soit transposée aux secteurs stratégiques dans lesquels sont susceptibles d'être engendrés des surprofits, notamment en Corse où l'insularité renforce les logiques de monopole, de duopole ou d'oligopole, et lui donne au marché un caractère captif. Là encore, la demande, conformément à l'article L. 4422-16 du CGCT, a été adressée au Premier ministre, au Président du Sénat et à la Présidente de l'Assemblée nationale, et est en attente de réponse de la part du Gouvernement ;

d) dans le cadre de la révision en cours du PADDUC

- la présentation et l'approbation du rapport n° 2025/E4/202, session de l'Assemblée de Corse des 24 et 25 juillet 2025 « *Révision partielle du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) : débat d'orientation relatif au périmètre, à la méthode et au calendrier* ». En effet, face aux logiques de la criminalité organisée, la procédure de révision du PADDUC qui interviendra dans les mois à venir constitue une réelle opportunité pour intégrer la dimension multifactorielle nécessaire à la lutte contre les pratiques mafieuses, en renforçant leur prise en compte dans tous les secteurs potentiellement impactés (notamment dans le domaine de la construction et de l'urbanisme).

e) dans le cadre de l'éducation et de la formation :

- en collaboration avec différents partenaires la Collectivité de Corse a initié et participé à plusieurs actions :
 - ✓ avec le Rectorat de Corse, la **préparation d'un voyage d'études en Italie** visant à mieux connaître l'approche pédagogique mise en œuvre dans la péninsule, l'objectif étant, *in fine*, de proposer rapidement un programme éducatif adapté à la Corse ;
 - ✓ le jeudi 2 octobre et le vendredi 3 octobre derniers, la Collectivité de Corse a installé à Corti la **formation intitulée « Comment promouvoir l'éducation à la légalité chez les jeunes ? »**. Cette formation était assurée par trois spécialistes et universitaires (Sociologie, Ethnologie, Anthropologie) en collaboration avec le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (association regroupant une centaine de collectivités territoriales qui a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale).

f) dans le cadre des relations avec l'Etat et les autres institutions :

- différents courriers ont également été adressés le Président du Conseil exécutif de Corse aux fins de concrétiser les orientations contenues dans la délibération du 28 février 2025, en particulier :

- ✓ un courrier au Préfet de Corse (en date du 13 mars 2025) relatif aux **modalités d'accompagnement économique des victimes d'infractions de destruction criminelle** portant atteinte à un outil de travail. Le Préfet en Corse n'a pas répondu à ce stade ;
- ✓ un courrier au Préfet de Corse (en date du 12 mai 2025) demandant à l'État d'assurer systématiquement **le contrôle de légalité des actes d'urbanisme et de les communiquer en temps utile à la Collectivité de Corse en vue d'éventuels recours gracieux et/ou contentieux**, mais aussi d'acter l'engagement de « *proposer une révision du Règlement Intérieur de la CTPENAF¹ aux fins d'établir les critères permettant que les autorisations d'urbanisme entraînant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ou d'espaces stratégiques agricoles soient systématiquement soumis à l'avis conforme de la commission y compris dans les parties actuellement urbanisées* » ;
- ✓ saisine de **l'Agence Française Anticorruption Corse (AFA)** : celle-ci interviendra à l'expiration du contrôle actuellement diligenté par ce service placé auprès du ministère de la Justice sur la Collectivité de Corse afin d'envisager le contenu d'une mission d'accompagnement et de conseil auprès de la Collectivité de Corse. Un rapport sera présenté à l'Assemblée de Corse pour présenter les contours que pourrait revêtir une telle mission de l'AFA ;

2. Le projet de commission dédiée à la lutte contre les pratiques mafieuses

Le 18 juin 2025, le Président du Conseil exécutif de Corse a rencontré une quinzaine d'acteurs impliqués de la société civile. Avaient répondu à l'invitation, les représentants du Cullittivu Antimaffia « Massimu Susini » et du Cullittivu « A maffia nò A vita iè », de la Ligue des Droits de l'Homme, de l'association le GARDE (Groupement d'Ajaccio et de la Région Corse pour la Défense de l'Environnement), de l'association U Levante.

La réunion a permis un premier échange sur la structuration et les modalités d'actions de la commission.

Des échanges informels ont également été menés avec les élus du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse, ainsi qu'avec nombre des participants aux ateliers de travail.

Une nouvelle réunion a été organisée le 1^{er} octobre 2025 avec les représentants des deux collectifs antimafias et a précisé certains points relatifs au projet de création de l'instance.

En suite de cette réunion, le collectif « Massimu Susini » a fait tenir au Président du Conseil exécutif une lettre en date du 8 octobre 2025 préconisant un certain nombre de mesures relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission, certaines d'entre elles étant présentées comme conditionnant la participation du Collectif à la Commission.

Le Président du Conseil exécutif de Corse a répondu à cette lettre par un courrier en date du 17 octobre 2025 rappelant notamment qu'il appartiendrait in fine à l'Assemblée de Corse de statuer sur le nom, la composition et les attributions de la

¹ Commission Territoriale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CTPENAF)

Commission.

A l'issue de cette concertation et de ces échanges, les propositions soumises par le Conseil exécutif de Corse à l'Assemblée de Corse sont les suivantes.

A. La dénomination

Il est proposé que la commission s'intitule : « Cummissione contr'à e pratische mafiose - Commission contre les pratiques mafieuses ».

Cette proposition de dénomination reprend la terminologie retenue par la délibération votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse.

B. La composition

La commission pourrait être composée de **29 membres** :

1. Des représentants des élus de la Corse (11 membres)

- Le président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant (1)
- La présidente de l'Assemblée de Corse ou son représentant (1)
- Un représentant de chaque groupe politique de l'Assemblée de Corse (5)
- Une représentante non-inscrite (1)
- Un représentant de chaque association des maires de Corse (2)
- Un représentant de la Chambre des Territoires (1)

2. Des représentants de l'administration (2 membres)

- Le référent déontologue des élus (1)
- La direction générale des services à travers l'Inspection Générale (1)

3. Des représentants des instances consultatives et institution associée (4 membres)

- La présidente du CESEC ou son représentant (1)
- Un représentant de l'Assemblea di a Ghjuventù (1)
- La présidente du Comité d'évaluation des politiques publiques (1)
- Le président de l'Università di Corsica ou son représentant (1)

4. Des représentants de la société civile (12 membres)

- Les représentants de chaque collectif antimafia, (2 x 3 = 6)
- Les représentants de l'association U Levante (2)
- Deux représentants de la Ligue des Droits de l'Homme (2)
- Un représentant de la plateforme citoyenne de Corse (1)
- Un représentant d'Anticor (1)

Cette proposition de composition de la Commission consacre la représentation de quatre catégories de membres :

- Les élus politiques : élus du Conseil exécutif du Corse et de l'Assemblée de Corse (avec une représentation de l'ensemble des sensibilités représentées

au sein de l'Assemblée), mais également les maires et représentants d'intercommunalités ;

- Les représentants de l'Administration pour fournir aux membres non élus les réponses relatives à l'action administrative de la Collectivité de Corse ;
- Les représentants des instances consultatives et de l'Università di Corsica ;
- Les représentants de la société civile, avec une représentation majorée pour les deux collectifs anti-mafia ;

Il est à noter que cette proposition de composition consacre également une représentation plus nombreuse de la société civile que des élus.

C. Les attributions de la Commission

Les missions pourraient donc être les suivantes.

1. Analyser le phénomène mafieux en Corse.
 - Étudier les phénomènes mafieux sous leur aspect statistique.
 - Étudier l'évolution des pratiques (différents trafics, phénomènes de corruption et d'intimidation, évolution des bandes organisées...).
 - Étudier l'impact des crimes mafieux sur la société corse et leurs victimes.
 - Évaluer des dispositifs de lutte existants (pertinence, moyens...).
2. Proposer des actions concrètes.
 - Proposer des améliorations des dispositifs existants.
 - Proposer des dispositifs nouveaux (réglementaires, législatifs...).
 - Proposer des rapports susceptibles d'être présentés en Assemblée de Corse.
 - Jouer un rôle de veille sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires au niveau français, européen et international.
 - Traiter des alertes, renseignements ou informations internes ou externes de façon collégiale, transparente, sécurisée et conforme à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (les données transmises à l'instance doivent être traitées de manière confidentielle).
3. Assurer le suivi des propositions
 - Suivre et évaluer la mise en œuvre des mesures et décisions arrêtées à la suite du rapport approuvé par l'Assemblée de Corse mais également celles émanant du travail de la commission.
 - Tenir régulièrement informés les Corses de ses travaux et de ses conclusions.

D. Les premières pistes de travail d'actions concrètes proposées

Deux chantiers pourraient être mis en œuvre par la Commission, si l'Assemblée de Corse en valide le principe et si elle-même le souhaite :

- Aide à la préparation de la révision du PADDUC ;
- Etude des modalités de transposition en droit français, adaptées à la Corse, du code de la commande publique italien dans le cadre de la construction de la ligne ferroviaire Lyon-Torino

E. Les moyens attribués

La participation des membres est bénévole. Aucune rémunération n'est donc prévue.

La commission se réunira dans les établissements de la Collectivité de Corse qui mettra à sa disposition les locaux nécessaires sur les sites d'Aiacciu, Bastia et Corti.

Le secrétariat de la commission (organisation des séances, convocation, transmission des documents, sollicitation de l'administration de la Collectivité de Corse et des autres institutions...) pourrait être assurée par la mission « Évolution sociétale » de l'Inspection générale de la Collectivité de Corse.

La commission pourra autant que de besoin inviter des personnes qualifiées à ses séances de travail.

Lors de la première séance d'installation la commission aura vocation à définir un exposé des motifs de son action et de ses obligations, mais également ses modalités de travail avec notamment l'approbation d'un règlement intérieur et l'élection d'une ou d'un président.

À ce titre, l'Assemblée de Corse aura à statuer sur les modalités d'attribution de la Présidence comme sur la durée de la Commission, comme au demeurant, sur l'ensemble des propositions contenues dans le présent rapport.

F. Les limites à l'action de la Commission

Il ne peut être envisagé d'attribuer à la Commission des pouvoirs d'injonction à l'égard de l'Administration de la Collectivité de Corse, ni des droits ou prérogatives, dans la relation à l'Administration ou de façon générale, qui appartiennent uniquement à la représentation élue de la Corse, qu'il s'agisse des prérogatives du Conseil exécutif de Corse ou de celles de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.